

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 MARS 1891.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention sur le transport de marchandises par chemin de fer, conclue à Berne, le 14 octobre 1890.

(Voir les nos 45 et 98, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DE MEESTER DE BETZENBROECK, le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, le Baron DE LABBEVILLE, le Duc D'URSEL, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

A la suite de longues négociations, une convention pour le transport de marchandises par chemin de fer a été conclue, le 14 octobre dernier, entre les plénipotentiaires de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg, de la Russie, des Pays-Bas et de la Suisse.

Cette convention a pour résultat d'établir entre les États de la plus grande partie de l'Europe continentale un droit uniforme en matière de transports internationaux.

Ce droit international dans ses grandes lignes est en harmonie avec la législation intérieure qui ressort du Projet de Loi sur les contrats de transport voté en première lecture en votre séance du 17 mars dernier.

La convention de Berne est conclue pour trois ans et comprend 60 articles. L'article 59 prescrit la réunion d'une conférence, tous les trois ans au moins, de délégués des États participants, afin d'apporter les améliorations ou modifications jugées nécessaires.

L'article 57 prévoit l'organisation d'un office central des transports internationaux et lui indique nettement sa mission.

L'acte diplomatique contient la liste des lignes de chemin de fer auxquelles s'applique la convention et les dispositions réglementaires pour son exécution. Il contient, en outre, les prescriptions relatives aux objets admis au transport sous certaines conditions, ainsi qu'un formulaire pour les lettres de voiture, déclaration d'expédition, etc. La convention soumise à votre approbation doit favoriser à un haut degré le développement des relations commerciales entre les nations contractantes.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'adopter la convention de Berne. A la Chambre des Représentants, elle a obtenu également l'unanimité des 74 membres présents.

Le Rapporteur,
VAN OCKERHOUT.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.